



# La Lettre européenne

de l'**AFTI**

Numéro 35 - Octobre à Janvier 2022

**afti**  
La dynamique du post-marché

<b>Éditorial</b> .....	3
------------------------	---

## **Marchés financiers**

Union des marchés de capitaux: les nouvelles propositions de la Commission pour dynamiser les marchés européens et diversifier les sources de financement .....	4
---	---

CCP: l'ESMA travaille à des normes techniques pour préciser le nouveau régime de redressement et de résolution .....	6
--	---

Mairead McGuinness s'engage à renforcer la compétitivité des infrastructures européennes de marchés financiers .....	7
--	---

## **Fintech/Numérique**

Finance numérique: accord au Conseil sur les deux propositions législatives encadrant les marchés de cryptoactifs.....	8
--	---

Risque cyber dans le secteur financier: que propose 'DORA' pour pallier les lacunes existantes en matière de prévention et de gestion de ces risques nouveaux? .....	9
--	---

Registres distribués: les co-législateurs parviennent à un accord sur le régime pilote .....	10
--	----

## **Finance durable**

Verdissement de la finance: quelle mesures pour prévenir le "greenwashing"? ..	11
--	----

CSRD: divergences entre les institutions sur la forme à donner au nouveau régime du reporting extra-financier .....	12
---	----

COP 26: plusieurs engagements pris par les Etats membres de l'UE mais un bilan léger pour la finance durable .....	14
--	----

## **Politique européenne**

Bilan de la Présidence slovène du Conseil de l'UE: adoption des plans de relance et coordination des efforts pour la relance post-épidémie .....	15
--	----

# PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UE: UN PROGRAMME AMBITIEUX POUR L'EUROPE



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin prochain la France assure la présidence du Conseil de l'Union européenne, (PFUE). Elle fait suite à la Slovénie et sera donc chargée de décider des points à l'agenda, de négocier, de représenter et de concilier. Un travail d'ampleur pour des équipes qui devront trouver des positions communes au sein du Conseil de l'UE, les défendre auprès du Parlement européen et arriver à des accords politiques - dans un contexte français particulier (voir éditorial de la précédente lettre de l'AFTI).

## « Relance Puissance Appartenance » : six mois avec de grandes ambitions

Après une première présentation des grands axes par le président de la République, le 9 décembre dernier, le programme<sup>1</sup> de la présidence française du Conseil de l'UE (PFUE) a été publié le 1<sup>er</sup> janvier. Le document offre des perspectives plus claires sur cette période de six mois.

« Une Europe plus souveraine ». C'est le premier axe du programme avec une mise en lumière des principaux enjeux liés à la souveraineté : maîtrise des frontières, développement d'une défense au niveau européen, rôle de l'UE à l'international. Ces sujets étant pour la plupart réservés aux États-membres (défense, affaires étrangères, politique migratoire), c'est une meilleure coordination entre pays européens qui est recherchée.

Le « **nouveau modèle européen de croissance** », deuxième grand axe de la présidence française, vient se concentrer sur des dossiers législatifs en cours et qu'il s'agit d'amener à bon port. Ils concernent la relance de l'économie, le renouveau de la politique industrielle de l'UE, la transition écologique et le verdissement de la finance, le renforcement de l'UE en tant qu'acteur numérique. L'approche française a la particularité de joindre les enjeux économiques et enjeux environnementaux dans un même chapitre comportant le mot « croissance ». Ce n'est pas un hasard mais un élément clé : il s'agit de concilier ambition économique et climatique dans un nouveau modèle européen. La promotion du modèle social européen, avec entre autres l'instauration d'un salaire minimum, figure aussi parmi les dossiers législatifs prioritaires que la France a choisi de mettre en avant.

Le dernier axe mis en avant par la PFUE, l'« **Europe humaine** », concerne la promotion des valeurs européennes, la jeunesse mais aussi la Conférence pour l'Avenir de l'Europe dont l'issue devrait être connue en avril 2022. Emmanuel Macron a par ailleurs, dans son discours, longuement évoqué les enjeux liés à la culture, et indiqué qu'il comptait « relancer un grand travail sur l'histoire de l'Europe ». C'est une des ambitions majeures du Président,

déjà présente dans son discours dit de la Sorbonne de 2017 : (ré)inscrire l'Europe dans une dynamique historique, consolider la dimension de décision collective et renforcer le lien avec les citoyens.

## Économie et Finance

Le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire a donné plus de détails le 10 décembre dernier sur les objectifs qui concernent plus précisément les sujets économiques et financiers

Le Ministre entend tout d'abord poursuivre les grands mouvements de parachèvement de l'Union Bancaire et de l'Union des Marchés des Capitaux. Il souhaite également porter son attention sur de nouvelles questions, comme la possibilité d'un euro numérique, étudiée actuellement par la Banque centrale européenne.

Bruno le Maire souhaite aussi aborder des questions qui fâchent. Il s'agira notamment de poser les termes d'un débat autour du « Pacte de stabilité et de croissance » dont les règles budgétaires et les critères de dette publique sont perçues comme une contrainte devenue obsolète par certains mais auxquels d'autres, attachés à la bonne tenue des comptes publics, tiennent beaucoup.

Enfin, les travaux sur la proposition législative sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, l'encadrement des géants du numérique via l'adoption des règlements sur les services et marchés numériques ( DSA – *Digital Services Act* et DMA – *Digital Markets Act*), la transposition en droit européen de l'accord de l'OCDE sur l'imposition minimale des sociétés viendra parachever le programme de Bercy pour la présidence française du Conseil de l'UE, en consacrant l'ambition française et européenne de longue date d'un cadre fiscal plus équitable.

## Et pour l'AFTI ?

Parmi les points d'intérêts pour l'AFTI, la France accordera une attention particulière à la finalisation du paquet « Finance numérique » de septembre 2020 qui comprend des propositions clés sur les marchés de cryptoactifs (MiCA), l'utilisation de la technologie DLT (régime pilote pour les DLT) pour les infrastructures de marché, et la cyber-sécurité (DORA).

Le paquet Union des marchés de capitaux (UMC) publié le 25 novembre 2021 sera placé en haut de la liste des dossiers des groupes de travail du Conseil de l'UE : pour mémoire, il comprend la mise en place d'une base de données consolidée (*consolidated tape*) via la révision du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR), la mise en place du point d'accès pour les informations des entreprises (ESAP) et la révision du cadre pour les fonds d'investissements alternatifs (AIFMD) et à long-terme (ELTIF). Avec ce paquet, la Commission entend donner un élan nouveau à l'UMC : consolider les réseaux d'échange, augmenter les volumes, et renforcer les infrastructures pour soutenir cette dynamique.

Enfin, la révision du règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR) ayant en revanche été annoncé pour mai 2022, les équipes françaises n'auront que peu de temps pour l'étudier.

Hadrien Bazenet

<sup>1</sup>. Programme complet de la Présidence française du conseil de l'UE, *Relance Puissance Appartenance*, 1<sup>er</sup> janvier 2022

## UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX: LES NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR DYNAMISER LES MARCHÉS EUROPÉENS DE CAPITAUX ET DIVERSIFIER LES SOURCES DE FINANCEMENT

Le 25 novembre 2021, la Commission européenne a publié un nouvel ensemble de propositions législatives pour l'approfondissement de l'Union des Marchés de Capitaux (UMC)<sup>1</sup>. Elles constituent une nouvelle étape et visent à :

- Réduire la fragmentation des marchés financiers ;
- Augmenter l'implication des investisseurs de détail et renforcer en contrepartie la protection ;
- Diversifier les sources de financement des entreprises : rééquilibrer la part du financement par les marchés par rapport au financement bancaire.

Dans cette perspective, une piste identifiée par la Commission concerne le renforcement de la transparence des informations sur les marchés. L'ensemble de propositions du 25 novembre comprend deux initiatives en ce sens.

**La première initiative s'adresse en particulier aux investisseurs et vise à leur fournir les informations pertinentes sur leurs investissements.** Il s'agit de l'établissement d'un point d'accès unique aux informations financières et non financières d'entreprise, dénommé ESAP (*European Single Access Point*).

Ce guichet unique, établi et géré par l'ESMA, aurait vocation à rassembler les informations déjà publiées en vertu de la législation existantes sur les entreprises présentes sur les marchés.

La présence de données sur la durabilité est une étape clé en lien avec le net développement des marchés ESG.

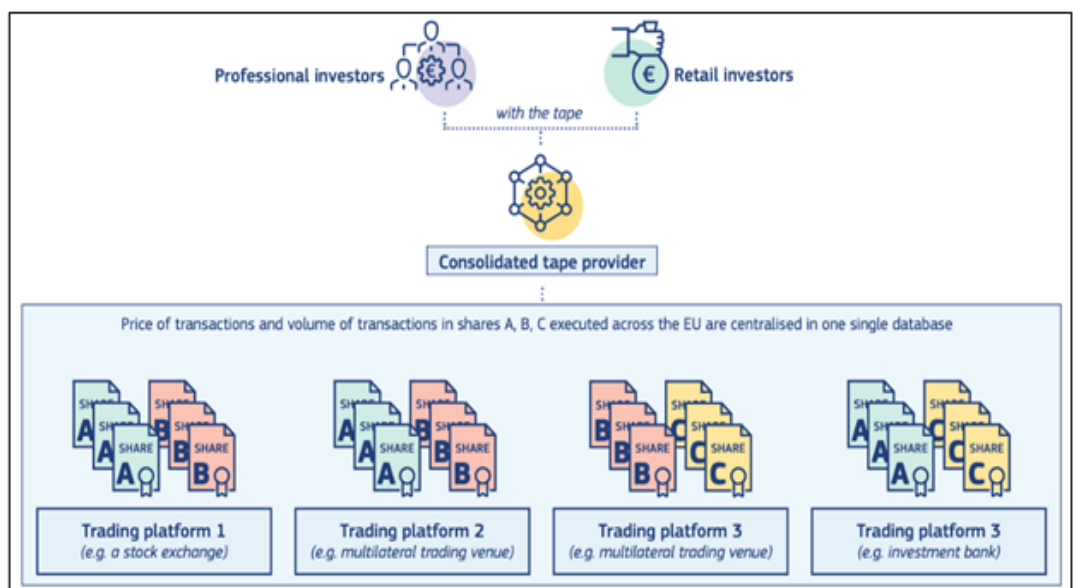
Les publications s'aligneront sur les textes européens existants ; principalement le règlement taxonomie<sup>2</sup>, le règlement SFDR<sup>3</sup> et la directive sur le *reporting* extra-financier<sup>4</sup>. La même logique anime le label européen pour les obligations vertes<sup>5</sup>, en cours de développement, selon lequel les émetteurs d'obligations devraient répondre à un ensemble de critères pour prétendre à la dénomination « obligation verte de l'UE ».

La deuxième initiative en termes de transparence concerne la publication d'informations sur les échanges. Il s'agit de la base de données consolidée (*consolidated tape*), une initiative que la Commission a déjà tenté de mettre sur la table lors d'une révision précédente de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) et dont elle a présenté une nouvelle mouture.

La base de données consolidée rassemblerait les données d'échanges et de prix afin de maximiser l'information des acheteurs et de garantir des échanges les plus fiables possibles.

Le système envisagé par la Commission se présenterait de la manière suivante : Les plateformes d'échange

**Schéma de la « consolidated tape » proposée par la Commission européenne**



1 Commission européenne, *Communication de la Commission : Une union des marchés de capitaux au service des personnes et des entreprises – nouveau plan d'action*, 24 septembre 2020

2 Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, 18 juin 2020

3 Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, 27 novembre 2019

4 Directive sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes

5 Proposition de règlement sur les obligations vertes européennes



Source photo: Le Monde, juillet 2021

se verraient appliquer une obligation de confier leurs données en temps réel à des prestataires agréés (« *consolidated tape providers* » ou CTP) qui eux-mêmes devront mettre les données à disposition des investisseurs professionnels et de détail. Les conditions du règlement sont rendues flexibles pour favoriser l'émergence d'un CTP par classe d'actifs (actions, ETF, obligations et dérivés). De plus, la Commission propose de limiter les exemptions (« *waivers* ») aux publications de données requises par MiFID / MiFID afin d'augmenter les données en circulation.

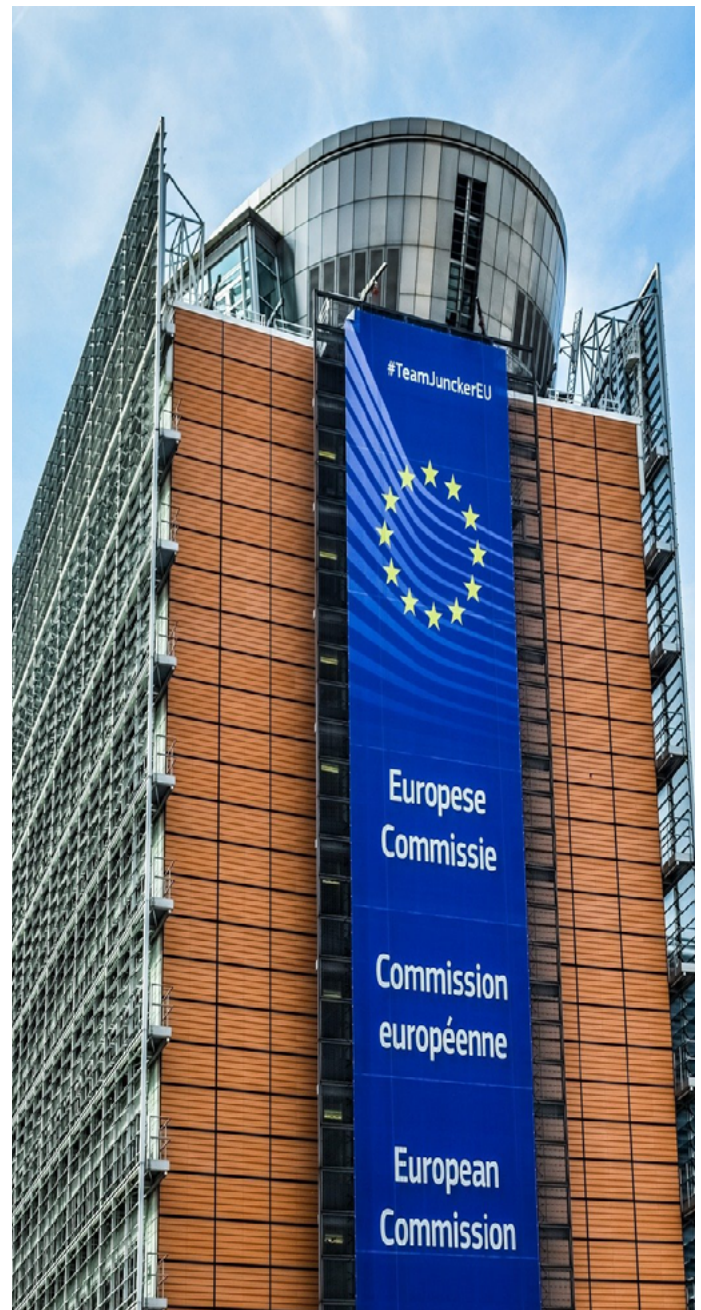
Dans le deuxième volet de l'ensemble de propositions pour finaliser l'UMC, la Commission met sur la table une rénovation du cadre qui gouverne deux types de fonds d'investissements : les fonds d'investissements alternatifs (AIF) et les fonds d'investissements à long-terme (ELTIF).

Les propositions visent à rendre plus attractifs ces fonds pour les investisseurs et à dynamiser les règles qui les gouvernent. La même logique régit les initiatives de la Commission sur la facilitation des règles pour l'introduction en bourse des entreprises y compris pour les PME via les marchés de croissance des PME (« *SME growth markets* ») qui ont aussi pour objectif d'impliquer davantage les investisseurs, en particulier de détail, et d'augmenter les volumes d'échange.

En contrepartie de ces mesures visant à dynamiser les marchés de capitaux, la Commission propose d'accroître la protection des consommateurs afin de renforcer leur confiance. Une mesure phare en ce sens, soutenue par l'ESMA, est l'interdiction de l'acheminement de ordres des clients contre compensation (ou PFOF – « *payment for order flow* »). La pratique consiste pour les courtiers sans commissions (« *zero-commission brokers* ») à acheminer les ordres des clients vers des teneurs de marché spécifiques contre rémunération. L'ESMA a souligné dans une communication<sup>6</sup> que la pratique

pouvait porter atteinte au principe de meilleure exécution sous MiFID II. Le PFOF étant déjà interdit dans certains États membres, la Commission veut étendre l'interdiction à l'ensemble de l'Union. L'interdiction peut être perçue comme une manière de rassurer et de sécuriser les canaux d'investissements de détail. La pratique est en effet très présente sur les applications permettant aux investisseurs de détail de posséder un compte titre et échanger directement sans frais, comme l'allemand *Trade Republic*. Ces derniers ont d'ailleurs pris la parole pour dénoncer la mesure.<sup>7</sup>

Le paquet législatif constitue donc une étape importante fondée sur les deux volets d'information et de protection des consommateurs. Les mesures doivent maintenant être étudiées par les co-législateurs.



<sup>6</sup> ESMA, *ESMA warns firms and investors about risks arising from payment for order flow*, communiqué de presse, 13 juillet 2021

<sup>7</sup> Financial Times, *EU warned clampdown on brokers risks hurting retail investors*, 23 novembre 2021.

## CCP: L'ESMA TRAVAILLE À DES NORMES TECHNIQUES POUR PRÉCISER LE NOUVEAU RÉGIME DE REDRESSEMENT ET DE RÉOLUTION



En janvier 2021, le Parlement européen a adopté un règlement sur le régime de redressement et de résolution des contreparties centrales. Le règlement organise les étapes en cas de défaut, de manière similaire au cadre de résolution applicable au secteur bancaire. Les CCP ayant évolué d'un rôle de fournisseurs de service au niveau national à celui de nœuds essentiels des marchés financiers au niveau européen, la Commission avait jugé essentiel d'encadrer leur stabilité.

Le règlement définit un cadre spécial pour préserver les fonctions critiques lors de situation de défaillance. Il met aussi en place des conditions de coopération et de coordination entre les autorités en particulier lorsque la situation concerne plusieurs juridictions nationales. L'objectif est aussi de favoriser la prise de mesure rapides en cas de situations préoccupantes ainsi que de renforcer la préparation en amont pour faire face aux scénarios de crise.

Le règlement dispose également de la nécessité d'en préciser les mesures via des normes techniques réglementaires, tâche à laquelle s'est attachée l'ESMA depuis l'adoption du règlement.

En conséquence, l'ESMA a publié en novembre 2021 un ensemble de six propositions de normes techniques réglementaires (RTS – *Regulatory Technical Standards*) et de lignes directrices accompagnées de consultations pour recueillir les contributions des parties prenantes. Les normes précisent la mise en œuvre pratique du régime de redressement et de résolution.

Les lignes directrices portent sur l'identification des circonstances dans lesquelles une contrepartie centrale est en faillite ou susceptible d'être en faillite et sur les évaluations en valeur en cas de fin des contrats. De même, elles visent à aider les autorités compétentes nationales à identifier ces circonstances devant alerter sur les difficultés des infrastructures. Le texte contient une liste d'éléments objectifs pour mener cette évaluation.

D'autre part, les normes techniques réglementaires (RTS – *Regulatory Technical Standards*) portent notamment

sur les collèges de résolution, la valorisation des actifs et passifs détenus par les CCP en situation de résolution ou encore le contenu des plans pour la résolution des CCP.

Elles précisent également les étapes précises devant être suivies par les autorités compétentes en cas de résolution : l'autorité de résolution doit par exemple d'abord exiger de la CCP en résolution qu'elle évalue la valeur de chaque contrat et qu'elle mette à jour le solde du compte de chaque membre compensateur.

Il est aussi question des mesures de sauvegarde pour les clients directs et indirects. Il s'agit notamment du droit des clients à tout dédommagement, ou à toute indemnisation que les membres compensateurs reçoivent. Ce droit contrebalance les dispositions contractuelles permettant aux membres compensateurs de répercuter sur leurs clients les conséquences négatives des instruments de résolution.

Parmi les points clés, les normes précisent le cadre pour l'évaluation de la valeur des actifs et la répartition des créances en cas de défaillance. La méthodologie d'évaluation de la valeur des actifs et des passifs de la contrepartie centrale est éclaircie ainsi que la mise en œuvre du principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité en cas de résolution (« *No Creditor Worse Off Principle* »). Ce principe comprend l'obligation pour que les autorités de résolution veillent « à ce que toute mesure de résolution prise soit fondée sur une valorisation garantissant une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs, des engagements, des droits et des obligations de la CCP » et à la bonne répartition des pertes et des positions. Dit autrement, il s'agit de déterminer de manière équitable l'ampleur des pertes à appliquer à chaque créance des créanciers affectés.

L'ESMA consulte sur ces propositions jusqu'au 24 janvier 2022, elle établira ensuite les normes et lignes directrices finales avant le 12 février 2022. Les normes techniques seront transmises à la Commission européenne pour adoption.

## MAIREAD MCGUINNESS S'ENGAGE À RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES INFRASTRUCTURES EUROPÉENNES DE MARCHÉS FINANCIERS

La Commission a pour objectif d'augmenter les volumes d'échange dans l'Union européenne, via le plan d'Union des Marchés de Capitaux (voir p.4). Afin de soutenir la montée en puissance des marchés, elle entend renforcer les infrastructures de marché européennes.

Le renforcement revêt également une dimension stratégique : il s'agit de réduire la dépendance aux infrastructures de pays tiers, en particulier celles localisées au Royaume-Uni et d'accroître l'attractivité des infrastructures européennes pour les entités étrangères.

Pour mémoire, en septembre 2020 la Commission européenne avait adopté une décision d'équivalence pour les chambres de compensation centrales établies au Royaume-Uni.

L'équivalence devait initialement prendre fin en juin 2022.

### ***Prolongation de l'équivalence pour les CCP établies au Royaume-Uni.***

Dans un communiqué de presse publié en novembre 2021, la commissaire européenne aux services financiers Mairead McGuinness a expliqué qu'elle proposera une extension de l'équivalence pour les CCP établies au Royaume-Uni, en justifiant ce choix par la volonté d'éviter un risque à court terme pour la stabilité financière. En décembre 2021, l'ESMA a une nouvelle fois alerté<sup>1</sup> – sur la base d'analyses récentes – du caractère systémique des CCP britanniques. Pour l'Autorité, il n'est pas envisageable de mettre fin à l'équivalence pour les infrastructures britanniques. En effet, l'une des CCP concernées propose par exemple un service utilisé par des clients dans 23 États membres. Elle est très intégrée dans le réseau et a des liens directs avec les infrastructures européennes dont en premier lieu les dépositaires centraux de titres pour les dépôts, retraits, collatéraux et livraison d'actions et d'obligations.

La prolongation constitue certes une concession aux acteurs établis au Royaume-Uni. Cela semble toutefois être la seule façon de limiter le risque lié à ces infrastructures qui jouent un rôle clé dans la compensation des transactions européennes tout en laissant le temps aux membres compensateurs de l'Union de réduire leurs expositions aux infrastructures de marché localisées Outre-Manche. La décision doit être publiée début 2022.

### ***Renforcement des infrastructures européennes***

Parallèlement à cette prolongation, la Commissaire explique vouloir renforcer<sup>2</sup> les capacités des contreparties centrales européennes. L'enjeu est de réduire sur la durée la dépendance

aux infrastructures britanniques en développant des capacités européennes en mesure de soutenir les marchés de capitaux européens. Le paquet législatif « Union des Marchés de Capitaux » du 25 novembre 2021 a pour vocation d'y répondre. Des modifications en ce sens sont notamment apportées par la révision du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR)<sup>3</sup> et se déclinent ainsi:

**Tout d'abord l'obligation de mettre en place un « accès libre » pour les dérivés listés serait supprimée pour les contreparties centrales et les plateformes de négociation.** Par conséquent, les infrastructures responsables de la compensation ne seraient plus obligées de compenser les ordres relatifs aux dérivés qui ne sont pas exécutés dans le cadre de leur plateforme d'échange verticale. D'autre part, les plateformes d'échange ne seraient plus non plus obligées d'accepter que des infrastructures de compensation non affiliées compensent les transactions exécutées sur leur plateforme.

La proposition comprend aussi la limitation du périmètre de l'obligation d'échange d'actions (STO – *Share Trading Obligation*) aux codes ISIN (*International Securities Identification Number*) correspondant à l'UE ainsi que la possibilité de suspendre l'obligation d'échange de dérivés (DTO – *Derivatives Trading Obligation*) pour certaines entreprises d'investissement qui seraient sujet à plusieurs obligations en même temps lorsqu'elles interagissent avec des plateformes et des contreparties de pays tiers.

Pour la Commission européenne, les dispositions relatives à l'accès libre pour les dérivés listés réduisent l'attrait d'investir dans de nouveaux produits car les concurrents peuvent obtenir un accès sans investissement initial. Le régime ne s'appliquera plus à la contrepartie centrale ou à la plateforme de négociation concernée en ce qui concerne les dérivés listés. Il s'agit donc de renforcer l'intégration verticale et ainsi les volumes compensés dans l'Union européenne.

D'autres mesures pour rendre les CCP européennes plus attractives pour les acteurs de marché sont attendues l'année prochaine.

Ces mesures devraient s'organiser en deux axes d'action :

- **Renforcer les capacités domestiques** : compétitivité, efficacité par rapport aux coûts pour les services de compensation, augmentation des niveaux de liquidités ;
- **Faire évoluer le cadre de supervision** : en particulier au niveau européen pour accompagner les autres augmentations projetées et favoriser la confiance.

<sup>1</sup> ESMA, ESMA publishes results of its assessment of systematically important UK central counterparties, 17 décembre 2021

<sup>2</sup> Commission européenne, Commissioner McGuinness announces proposed way forward for central clearing

<sup>3</sup> Règlement UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR)

## FINANCE NUMÉRIQUE: ACCORD AU CONSEIL SUR LES DEUX PROPOSITIONS LÉGISLATIVES ENCADRANT LES MARCHÉS DE CRYPTOACTIFS

Le 24 septembre dernier, la Commission européenne a publié un ensemble de mesures sur la finance numérique<sup>1</sup> prévoyant entre autres l'encadrement de la technologie sur les régimes des registres distribués (DLT), la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ('DORA', voir brève suivante pour plus de détails) et la régulation des marchés de cryptoactifs (Regulation on Markets in Crypto Assets dit 'MiCA').

Ces initiatives visent à combler une lacune dans la législation européenne existante et à permettre de garantir que le cadre juridique actuel ne fasse pas obstacle à l'utilisation de nouveaux instruments financiers numériques. Dans le même temps, il s'agit de veiller à ce que ces nouvelles technologies et produits soient inclus dans le champ d'application de la réglementation financière et des dispositifs de gestion des risques opérationnels des entreprises opérant au sein de l'UE. L'ensemble législatif ambitionne donc de soutenir l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies financières tout en assurant un niveau approprié de protection des consommateurs et des investisseurs.

Le 24 novembre 2021<sup>2</sup>, le Conseil a adopté sa position sur la proposition de règlement<sup>3</sup> 'MiCA' après des négociations entre Etats membres sur les dispositions à intégrer dans le règlement pour un encadrement efficace des marchés de cryptoactifs.

L'objectif du règlement 'MiCA' présenté par la Commission européenne est de créer un cadre réglementaire pour le marché des cryptoactifs qui soutienne l'innovation et le potentiel des cryptoactifs tout en préservant la stabilité financière et protégeant les investisseurs contre les potentiels risques associés.

Ces nouvelles règles, contenues dans le futur règlement 'MiCA', doivent apporter clarté et sécurité juridique aux émetteurs et fournisseurs de cryptoactifs. Elles permettront également aux opérateurs agréés dans un Etat membre de fournir leurs services dans l'ensemble de l'UE («*passporting*»). Les mesures de sauvegarde incluent des exigences de fonds propres, la conservation d'actifs, une procédure de plainte obligatoire des détenteurs ouverte aux investisseurs, ainsi que des droits de l'investisseur à l'encontre de l'émetteur. Les émetteurs de cryptoactifs adossés à des actifs, d'importance significative («*jetons de valeur stable de niveau mondial*» ou «*global stablecoins*»), seront en conséquence soumis à des exigences plus strictes en matière notamment de fonds propres, de droits des investisseurs et de surveillance.

Peu de temps après l'accord sur MiCA, les représentants des Etats membres au Conseil de l'UE ont arrêté le 1<sup>er</sup> décembre leur position sur la proposition de règlement élargissant aux cryptoactifs les règles européennes en matière d'informations sur les transferts. Ce texte vise une meilleure traçabilité des transferts de crypto-actifs et permet l'alignement des règles de l'UE sur les normes établies par le Groupe d'action financière (GAFI) au sein de l'OCDE.



Source photo: Autorité des marchés financiers

Lors de transferts de cryptoactifs, les prestataires de services de cryptoactifs devront collecter des informations sur les destinataires et les expéditeurs, à l'instar des règles existantes en matière de paiements. Ces données seront accessibles aux autorités nationales compétentes chargées de superviser la mise en œuvre des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La position des États membres, récemment adoptée, clarifie entre autres la proposition initiale de la Commission européenne en imposant des exigences prudentielles en cas de transfert de cryptoactifs impliquant un portefeuille non hébergé ('*unhosted wallet*'). Dans ce cas, le prestataire de services de cryptoactifs devra obtenir, via son client, des informations sur l'émetteur et le bénéficiaire.

Le règlement *MiCA* et le règlement relatif à la traçabilité des transferts de cryptoactifs, couvrant le même objet, seront amenés à s'appliquer simultanément.

La commission parlementaire ECON, en charge des sujets en lien avec l'économie et la finance au Parlement européen, examine à l'heure actuelle la proposition de règlement et adoptera sa position sur le sujet dans les mois à venir.

1 Commission européenne, Ensemble de mesures sur la finance numérique: la Commission propose une nouvelle approche ambitieuse pour encourager l'innovation responsable, au bénéfice des consommateurs et des entreprises, Communiqué de presse, 24 septembre 2021

2 Conseil de l'UE, Ensemble de mesures sur la finance numérique : le Conseil parvient à un accord sur le MiCA (règlement sur les marchés de cryptoactifs) et le DORA (règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier), Communiqué de presse, 24 novembre 2021

3 Commission européenne, Proposition de règlement sur les marchés de crypto-actifs, 24 septembre 2020



## RISQUE CYBER DANS LE SECTEUR FINANCIER: QUE PROPOSE "DORA" POUR PALLIER LES LACUNES EXISTANTES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE CES RISQUES NOUVEAUX ?

Le risque cyber désigne l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies du numérique. Considéré aujourd'hui comme un risque systémique important, il se définit comme un risque opérationnel pouvant affecter la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et des systèmes d'information. Il recouvre à la fois les actes malveillants et les incidents non intentionnels issus d'erreurs humaines ou d'accidents techniques<sup>1</sup>.

Si le nombre d'incidents cyber est en forte augmentation, les coûts engendrés pour l'ensemble de l'économie restent cependant difficiles à estimer en raison du manque de données disponibles. Le secteur financier demeure toutefois un des secteurs les plus fortement affectés par les cyberattaques en raison du potentiel de gains significatifs. Le recours accru au télétravail et la multiplication des services en ligne sur la dernière décennie en fait un des secteurs les plus exposés, postulat qui a notamment pu être vérifié pendant la crise du Covid-19 avec une résurgence des cyber-attaques.

Le secteur financier est d'autant plus concerné par le risque cyber qu'il est fortement numérisé (l'OCDE le classe d'ailleurs parmi les secteurs à « haute intensité numérique »<sup>2</sup>). Les principales infrastructures de marché (services de paiement, règlement, compensation, etc.) ainsi qu'une grande partie des activités bancaires (échange de titres financiers, banque de détail) sont en effet entièrement dématérialisées.

Le secteur financier se caractérise également par de fortes interconnexions, accentuant les risques de propagation des chocs en cas de cyberattaques. Les conséquences de telles attaques sont variées et pas uniquement financières. Un incident cyber peut en effet affecter durablement la réputation de l'institution victime et avoir des conséquences indirectes importantes au-delà du seul organisme visé, notamment en cas de fuite de données.

Plusieurs études sur des entreprises cotées montrent ainsi que la révélation d'un incident cyber influe négativement le cours boursier de l'entreprise concernée<sup>3</sup>. Un incident cyber peut également avoir un impact indirect sur des tiers, que ce soit par une perte de confiance affectant l'ensemble d'un secteur ou la perte ou l'altération de données utilisées par plusieurs entreprises.

L'impact d'une discontinuité de l'activité d'une entreprise sur l'ensemble de la chaîne de valeur est également un élément à ne pas négliger.

### **Réponse législative aux risques cyber : renforcement des exigences de préparation et amélioration du reporting d'incidents**

Pour assurer un niveau de sécurité suffisant, différentes réponses et outils de politique publique peuvent être mobilisées : formation des acteurs, réglementation, tests de résilience et exercice de simulation de crise, développement des cyber-assurances.

La proposition de règlement européen dite « DORA » (*Digital Operational Resilience Act*)<sup>4</sup>, sur laquelle la commission ECON du Parlement européen vient d'adopter son rapport et pour laquelle le Conseil a arrêté sa position le 24 novembre dernier, participe au renforcement des exigences de préparation au risque cyber. Cette proposition vise ainsi en premier lieu à prévenir et atténuer les risques cyber auxquels le secteur financier peut spécifiquement être exposé.

Le futur règlement participera à renforcer les remontées d'incidents et les mesures prescriptives de protection en imposant, entre autres, des exigences de sécurité aux prestataires de services considérés comme critiques, tels les services de *cloud*.

La proposition fixe ainsi des obligations pour les entités financières afin qu'elles soient en mesure de détecter et de gérer tous types de risques liés aux technologies de l'information et de la communication. Parmi les obligations qui incomberont aux acteurs financiers figurent notamment la création d'une fonction interne dédiée aux risques cyber liés aux TIC et l'obligation de vérifier que les sociétés tierces, à qui elles confient des tâches informatiques, gèrent les risques conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En matière de transparence, les entités financières devront communiquer sur les incidents majeurs auxquels elles ont dû faire face. L'obligation de conserver une trace de tous les incidents ayant eu un impact sur la continuité et la qualité de leurs services est également un élément phare de cette proposition. La Commission européenne sera par ailleurs chargée d'étudier la faisabilité de créer un registre européen centralisant les incidents détectés liés aux TIC.

Enfin, la proposition DORA permettra de renforcer les tests de résilience imposés aux différents acteurs de la chaîne de valeur. Les autorités pourront ainsi développer la capacité de réponse et de gestion de crise via des tests de résilience (« stress tests ») visant spécifiquement les risques cyber.

<sup>1</sup> Direction générale du trésor, *Le risque cyber dans le secteur financier*, N°295, Décembre 2021

<sup>2</sup> OECD, *A taxonomy of digital intensive sectors*, OECD STI Working Paper 2018/14

<sup>3</sup> Direction générale du trésor, *Le risque cyber dans le secteur financier*, N°295, Décembre 2021

<sup>4</sup> Commission européenne, Proposition de règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, 24 septembre 2020

## REGISTRES DISTRIBUÉS: LES CO-LÉGISLATEURS PARVIENNENT À UN ACCORD SUR LE RÉGIME PILOTE

Le 25 novembre 2021, les États-membres réunis au sein du Conseil de l'UE et le Parlement européen ont trouvé un accord politique sur la proposition de la Commission européenne d'instaurer un régime pilote pour les infrastructures de marché recourant à la technologie des registres distribués (ou DLT-*Distributed Ledger Technologies*).

La DLT, ou technologie de registres distribués consiste à enregistrer les transactions sur des registres décentralisés. Chaque ordinateur est un bloc du système : lorsqu'il enregistre une transaction, il la transmet aux autres blocs qui l'enregistrent également. Les crypto-monnaies en sont l'usage le plus répandu.

Soucieuse d'explorer les possibilités de la DLT pour le secteur financier, la Commission européenne a proposé en septembre 2020 un régime pilote qui permettrait aux établissements financiers réglementés de développer des infrastructures de marché fondées sur la DLT pour l'échange, la conservation et la compensation des titres. L'objectif est de proposer des adaptations temporaires afin que le cadre réglementaire ne constitue pas un obstacle au développement de ces technologies. Les avantages supposés de cette technologie, qui fait l'objet d'une grande attention des autorités réglementaires<sup>1</sup>, incluent la fiabilité des données, la résilience renforcée, une meilleure transparence, une meilleure traçabilité et un potentiel au niveau de l'automatisation. Pourtant, les utilisations peinent à se développer, partiellement en raison de l'incertitude juridique autour de cette nouvelle technologie, comme le note le groupe d'experts dédié de la Commission européenne dans un récent rapport.<sup>2</sup>

Les co-législateurs se sont attachés à trouver un point d'entente sur les principales caractéristiques du texte : définition des infrastructures de marché DLT, seuils pour l'admission des titres pour l'échange et l'enregistrement sur un registre distribué, rôle des autorités compétentes nationales et européennes, mécanismes pour la protection des consommateurs, gestion des réclamations et mise en place de compensations.

### Points clés de l'accord

Le texte de l'accord met tout d'abord en avant une définition plus précise des infrastructures de marché fondées sur la DLT. Une notion essentielle est celle de DLT MLT ou « *DLT multilateral trading facility* » - plateforme d'échange multilatérale fondée sur la DLT. Elle se réfère au fait que les infrastructures DLT peuvent opérer en même temps des opérations normalement séparées (échange, règlement, livraison).

De même, l'accord vient clarifier l'application des dispositions du règlement sur les dépositaires centraux de titres applicables aux CSDs fondés sur la DLT. Certaines dispositions sont allégées au titre de l'expérimentation, au niveau des autorisations ou des exigences organisationnelles requises par CSDR et MiFID.

Une autre précision essentielle est celle des limites maximales pour les transactions. Alors que les co-législateurs montraient une divergence sur le montant des seuils, l'accord témoigne d'un compromis fondé sur les limites suivantes par segment de

marché éligible :

- 500 millions d'euros pour les actions ;
- 1 milliards d'euros pour les obligations ;
- 200 millions d'euros pour les obligations d'entreprise ;
- 500 millions d'euros pour les fonds d'investissement harmonisés UCITS (OPCVM).

A noter enfin que la valeur totale des titres admis par les opérateurs d'infrastructures DLT ne pourra dépasser les 6 milliards d'euros.

### Report du régime de rachat obligatoire (*mandatory buy-in*)

L'accord comprend le report de l'application du **régime de rachat obligatoire**. Ce report était une demande du secteur, relayée par l'ESMA, au vu de la superposition potentielle entre entrée en vigueur du régime et révision du règlement CSDR. La Commission européenne envisageait en effet une révision de CSDR en 2022 alors même que le régime de discipline de règlement, comprenant le rachat obligatoire devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022.

L'accord valide ainsi la proposition du Conseil visant à reporter la date d'entrée en vigueur du *buy-in* obligatoire dans le cadre de la discipline de règlement prévue par le règlement sur les dépositaires centraux de titres, pour éviter le cumul des changements et permettre au secteur de s'adapter.

### Prochaines étapes

Le texte issu de l'accord doit désormais être formellement adopté par le Parlement européen en séance plénière.

Le régime pilote sera instauré pour trois ans, après lesquels la Commission européenne, sur les conseils de l'ESMA, effectuera un rapport sur la modification ou l'extension du régime, ou sur la fin de l'expérimentation si elle ne s'avère pas concluante.



1 En Allemagne et au Luxembourg notamment

2 European Commission's Regulatory Obstacles to Financial Innovation Expert Group (ROFIEG) final [report](#)

## VERDISSEMENT DE LA FINANCE: QUELLES MESURES POUR PRÉVENIR LE "GREENWASHING" ?

Le verdissement de l'économie suggère la multiplication des mesures et politiques visant à canaliser les investissements vers des secteurs durables et/ ou utiles à la transition écologique. A cet effet, de nombreuses ONG alertent sur le risque de « *greenwashing* » dans le domaine de la finance durable.

Le « *greenwashing* » peut se définir comme l'utilisation de la durabilité en tant qu'élément marketing pour présenter ou vendre un produit décrit comme « vert » sans qu'il en remplisse pour autant tous les critères objectifs.

Si les critiques fondées sur les allégations de « *greenwashing* » sont courantes, c'est notamment en raison de la difficulté de mesurer l'impact réel de tel produits ou investissements aux politiques d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique. Il est donc essentiel de veiller à garantir la crédibilité des politiques adoptées en fondant toutes mesures de verdissement de l'économie sur des faits scientifiques avérés<sup>1</sup>.

Récemment, l'inclusion du nucléaire et du gaz fossile dans la taxonomie-climat de l'UE a fait l'objet d'accusation de « *greenwashing* », la Commission européenne ne parvenant que difficilement à trancher le débat hautement politique de la classification des énergies à partir de leur empreinte environnementale. Si certains Etats membres choisissent de privilégier l'empreinte carbone de leur production d'énergie et mettent ainsi en avant la faible carbonisation de la production nucléaire ; d'autres préfèrent, à l'instar de l'Autriche, que la taxonomie européenne privilégie le développement des énergies renouvelables en pointant entre autres du doigt le retraitement des déchets nucléaires et la possible mise en jeu de la crédibilité de la taxonomie à l'international si le nucléaire et le gaz fossile venaient à y être intégrés.

On retrouve peu ou prou le même débat autour de l'émission d' « obligations vertes européennes ». D'un côté, les partisans de normes volontaires visent une large émission d'obligations vertes fondées sur le modèle européen et souhaitent un délai supplémentaire pour que les émetteurs se conforme totalement aux objectifs de la taxonomie climat.

De l'autre, à l'instar du parti écologiste européen, certains souhaitent l'adoption d'une version plus restrictive et ambitieuse de « l'appellation » obligations vertes européennes. Ils souhaitent notamment que la proposition de règlement, actuellement en examen au Parlement européen, intègre des dispositions relatives à la prise en compte de la stratégie environnementale globale des émetteurs d'obligations vertes. Les entreprises qui souhaitent bénéficier des avantages financiers et/ou de réputation liés à l'émission d'obligations vertes européennes devraient ainsi étayer leur émission d'obligations par des stratégies environnementales globales crédibles.

Une transparence accrue serait également demandée avec la réalisation d'audit régulier. Le rapporteur pour avis<sup>2</sup> Bas Eickhout



(Verts/ALE ; NL) suggère d'ajouter des exigences spécifiques dans la fiche d'information sur les obligations vertes européennes : les émetteurs seraient invités à publier des éléments spécifiques eu égard leur stratégie environnementale globale et à indiquer dans quelle mesure l'obligation verte européenne émise contribue à accroître l'alignement de l'émetteur avec la taxonomie.

En matière de services et produits financiers, la Fédération des consommateurs européens BEUC plaide<sup>3</sup> pour l'instauration d'un système de pré-approbation des allégations de produits verts à l'échelle européenne, en s'inspirant de celui qui existe déjà en matière de santé et de nutrition dans l'alimentation. L'ONG souhaite également la création d'un registre européen dans lequel toutes les décisions de pré-approbation seraient publiées et applicables à toute autre entreprise souhaitant faire une allégation similaire à l'avenir. Des types d'allégations spécifiques sans fondement scientifique, telles que « neutre pour le climat », devraient selon eux être explicitement interdits par la législation. De même, BEUC aspire à l'adaptation des règles européennes existantes en matière de pratiques déloyales en ce qui concerne les allégations « vertes » en complément du système d'approbation préalable. Cela pourrait selon eux constituer un premier pas important pour une information fiable des consommateurs sur la performance environnementale des biens et services financiers auxquels ils ont recours.

<sup>1</sup> FEPS, *Sustainable finance and the issue of greenwashing*, 29 septembre 2021

<sup>2</sup> Draft opinion of the Committee on the Environment, Public Health and Food Safety for the Committee on Economic and Monetary Affairs on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council on European green bonds, novembre 2021

<sup>3</sup> BEUC, *Greener than green: high time to stop greenwashing*, décembre 2021

## CSRD: DIVERGENCES ENTRE INSTITUTIONS SUR LA FORME À DONNER AU NOUVEAU RÉGIME DU REPORTING EXTRA-FINANCIER



Dans le cadre de son « Pacte Vert » pour l'Europe, la Commission européenne entend réformer les obligations de publication pour davantage intégrer les enjeux de long-terme environnementaux, sociaux et de gouvernance. Certaines entreprises doivent aujourd'hui publier des informations en vertu d'une directive de 2014 – la directive sur le reporting non-financier<sup>1</sup>. Il s'agit d'étendre les obligations et d'en renforcer l'impact.

C'est en ce sens que la Commission européenne a publié, le 21 avril 2021, une proposition de directive sur la publication d'informations relatives à la durabilité par les entreprises (ou CSRD)<sup>2</sup>. Dans un objectif de meilleure allocation des capitaux vers les entreprises dont les activités sont conformes aux enjeux de long-terme environnementaux, sociaux et de gouvernance, elle a proposé :

- L'extension du champ des entreprises. Alors que la directive précédente concernait environ 11,000 entreprises, les obligations créées par la nouvelle proposition législative porteraient sur environ 50,000 entreprises ;
- L'harmonisation de la publication d'information sur la durabilité via des normes obligatoires fixées au niveau européen ;
- La facilitation de l'accès aux informations : elles seraient jointes au rapport de gestion et accessibles via un point d'accès unique en ligne géré par l'Autorité européenne des marchés financiers ;
- La certification obligatoire des informations par

des organismes tiers.

Le régime du *reporting* extra-financier revêt une importance majeure pour les acteurs des marchés : investisseurs mais aussi émetteurs.

Le marché de l'ESG a en effet connu une forte croissance. Par exemple pour les fonds d'actions, les fonds obligataires ESG, et les fonds diversifiés, les supports ESG pour les trois classes d'actifs avaient en 2020 une part de marché moyenne de 13,5%, ce qui représentait 588 milliards d'euros.<sup>3</sup> L'augmentation de la demande a conduit les autorités de marchés financiers à se préoccuper de ces supports en encadrant les informations permettant d'identifier les produits comme étant « verts ». Les actions se concentrent donc sur les données et notation extra-financières des entreprises.

Pour les autorités européennes, afin d'éviter l'écoblanchiment, le caractère durable des supports doit être montré par les données objectives. La révision du cadre pour le *reporting* extra-financier des entreprises s'inscrit dans ce contexte.

Seulement, le dossier fait l'objet d'une âpre bataille au Parlement européen où il est actuellement en discussion.

L'attribution de la responsabilité du rapport a elle-même tardée en raison de conflits de compétence entre les commissions parlementaires aux affaires juridiques (JURI) et aux affaires économiques et monétaires (ECON).

<sup>1</sup> NFRD – Non-Financial Reporting Directive

<sup>2</sup> CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive

<sup>3</sup> Les Échos Investir, *La crise sanitaire a accéléré la dynamique de l'investissement responsable*, 2 février 2021

S'il semble s'agir d'une procédure administrative, le conflit de compétence n'est pas sans enjeu politique sur les ambitions finales du texte.

Le conflit ayant été résolu – JURI se maintenant en charge du projet global, et ECON gagnant une compétence sur des articles spécifiques - un deuxième temps a vu apparaître une polarisation autour des trois groupes les plus impliqués. D'un côté, Pascal Durand maintient sa vision ambitieuse du texte. Dans son projet de rapport, il met par exemple sur la table une extension des obligations de *reporting* aux PME, à condition qu'elles soient actives dans des secteurs jugés « à haut-risque ».

L'approche par secteur est déjà plébiscitée par la Commission européenne dans certains cas spécifiques, par exemple les entreprises qui importent des produits susceptibles d'être liés à la déforestation, ou qui sont actives dans le prélèvement de ressources naturelles (mines ou bucheronnage) sont déjà sujets à des obligations renforcées. Pascal Durand souhaite également revoir le système de certification, via des normes supplémentaires pour les certificateurs, et en évoluant dans un second temps vers un système plus avancé de certification des données.

L'objectif est d'augmenter la portée du projet, tout en garantissant plus de confiance autour des données extra-financières. Il semble que dans son approche, le rapporteur soit soutenu par le groupe de centre-gauche (le S&D).

De l'autre côté, le parti populaire européen (PPE) a hérité de la gestion du dossier au sein de la commission ECON pour le rapport pour avis. Or, il porte une vision différente. La rapporteure suédoise Jessica Polfjärd avance la nécessité de garantir la compétitivité des entreprises tout en limitant les conséquences en termes de charge administrative. Elle souhaite donc maintenir le même nombre d'entreprises concernées, et introduire des considérations liées au secret des affaires ou à la préservation de la position commerciale de l'entreprise.

Le troisième pôle des débats est constitué par le groupe des Verts (Verts/ALE), très investi sur cette proposition. En un mot, les eurodéputés Verts souhaitent que toutes les entreprises soient concernées sans conditions de taille mais avec des adaptations selon le niveau de risque. Une position que reflète notamment leurs participations aux échanges de vues ainsi que le rapport pour avis émis par la danoise Kira-Marie Peter-Hansen au sein de la commission Emploi et affaires sociales (EMPL).

Les débats pour parvenir à une majorité qualifiée sur le texte s'annoncent donc très intenses, le rapporteur du groupe Renew Europe devant parvenir à des compromis à

droite avec le PPE et à gauche avec les groupes S&D et si nécessaire les Verts/ALE et la Gauche pour atteindre une

majorité permettant d'adopter le rapport du Parlement.

Un vote est attendu en mars en commission JURI.

De vives discussions ont également lieu au Conseil de l'UE désormais présidé par la France. Les enjeux portant sur le champ d'application font également l'objet de nombreuses tractations.

L'objectif pour la présidence française est de pouvoir commencer les négociations en trilogues dès la fin du mois de mars.



## COP 26: PLUSIEURS ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS MEMBRES DE L'UE MAIS UN BILAN LÉGER POUR LA FINANCE DURABLE



A l'issue de 13 jours de négociations, les États participants à la Conférence des Nations Unies sur le climat se sont engagés à réviser leurs feuilles de route climatique d'ici à la fin de l'année 2022 « de manière à s'aligner sur l'Accord de Paris » et à « accélérer les efforts » vers la diminution du charbon et des subventions aux énergies fossiles.

La Présidente de la Commission européenne a, quant à elle, souligné dans sa déclaration<sup>1</sup> que « le minimum que nous puissions faire est de mettre en œuvre les engagements de Glasgow aussi rapidement que possible ». Les parlementaires européens ont de leur cotés déploré le manque d'ambition de l'accord trouvé tout en saluant les engagements pris en faveur de l'arrêt du financement des énergies fossiles ainsi que l'allocation de fonds de transition à destination de pays émergents.

Selon le communiqué de la présidence slovène du Conseil de l'UE<sup>2</sup>, les États membres se sont efforcés de maintenir une position commune et de garantir un niveau d'ambition élevé dans tous les domaines. Elle a insisté sur plusieurs éléments dont la référence à la science, l'appel à des contributions déterminées au niveau national (CDN) ambitieuses et à des stratégies pour atteindre des émissions nettes nulles d'ici le milieu du siècle.

En matière de finance durable, l'Alliance des investisseurs pour la neutralité carbone (AOA), placée sous l'égide de l'Initiative financière du Programme des Nations unies

pour l'environnement (Unep-FI) et regroupant des acteurs détenant 9.000 Mds€ d'actifs sous gestion, s'est engagée à conduire dans cette trajectoire les entreprises présentes dans leurs portefeuilles.

Présents sur tous les continents, les investisseurs membres de l'Alliance se fixent des objectifs de décarbonation à l'horizon 2050, avec des étapes quinquennales soumises à un conseil scientifique, la première devant intervenir d'ici à 2025.

Dans le même élan, la Coalition pour une transition juste, initiée par l'ONG Finance for Tomorrow, vise à appuyer les investisseurs dans l'évaluation de leur contribution aux aspects sociaux de la transition énergétique et écologique. Partant du constat que les investisseurs se doivent désormais de démontrer l'impact positif de leurs contributions, la déclaration de soutien au développement de la finance à impact s'inscrit dans une perspective de structuration des investissements sur le long terme.

Enfin, un engagement mondial sur le méthane a été pris. Les pays signataires se sont engagés à réduire les émissions de méthane de 30 % d'ici 2030. La fin du financement de projets liés à la déforestation a également été actée.

La traduction par les gouvernements nationaux des accords sectoriels devra être présentée à la COP27 en Égypte en 2022.

<sup>1</sup> European Commission, Statement by European Commission President Ursula von der Leyen on the outcome of COP26, 13 novembre 2021

<sup>2</sup> Présidence slovène du Conseil de l'UE, COP26 – des progrès importants ont été réalisés, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif de 1,5 degré Celsius, 13 novembre 2021

## BILAN DE LA PRÉSIDENTIE SLOVÈNE: ADOPTION DES PLANS DE RELANCE ET COORDINATION DES EFFORTS POUR LA RELANCE POST-ÉPIDÉMIE

Le 17 décembre 2021, le Premier ministre slovène Janez Janša a présenté à la presse les principales réalisations de la présidence slovène du Conseil de l'UE en présence de Charles Michel, Président du Conseil de l'UE et d'Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne.

Parmi les priorités les plus importantes de la présidence slovène figuraient la reprise post-pandémie avec notamment l'adoption des plans de relance nationaux et l'avancement des dossiers en lien avec le renforcement de la résilience européenne face aux crises. 22 plans de relance nationaux ont ainsi été adoptés ces six derniers mois.

Le bilan du Premier ministre slovène fait par ailleurs état de la conclusion de 21 trilogues auxquels se sont ajoutés un certain nombre d'événements non prévus comme la gestion de la situation à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie, le retrait américain de l'Afghanistan ou encore la hausse conséquente du prix de l'énergie couplée d'un taux d'inflation significatif.

Le renforcement de la cyber-résilience figurait en bonne place sur le programme de la présidence slovène. Un accord entre États membres a ainsi été trouvé concernant la révision de la directive *Network and Information Security (NIS 2)* qui fixe entre autres des mesures plus strictes pour la sécurité commune des réseaux et des systèmes d'information. Elle vise également à renforcer la coordination entre acteurs en période de crise.

Toujours en relation avec les objectifs de transformation numérique, un accord a été conclu entre États membres sur les propositions législatives relatives à la régulation des services et des marchés numériques (DSA et DMA). L'enjeu est notamment de créer des conditions commerciales équitables entre grandes plateformes et entreprises européennes et de renforcer la sécurité des usagers en ligne. L'accord conclu avec le Parlement européen sur la poursuite de l'itinérance mobile sans frais supplémentaires figure également parmi les réussites politiques de la présidence slovène.

En matière de transition vers une économie plus durable<sup>1</sup>, la position commune de l'UE à l'occasion de la Conférence sur le climat des Nations Unies à Glasgow (COP26) est également à mettre au crédit de la présidence slovène du Conseil.

Par ailleurs, la finalisation du paquet législatif sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) ainsi que l'adoption de conclusions sur le Plan d'action en matière d'agriculture biologique ont aussi été réalisés. Enfin, face à une récente hausse généralisée des prix de l'énergie, la Slovénie a assuré les négociations entre États membres dans le cadre de plusieurs propositions législatives issues du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » portant sur le climat et l'énergie au sein des différentes formations du Conseil.



<sup>1</sup> Présidence slovène du Conseil de l'UE, *La présidence slovène présente ses réalisations majeures en matière de résilience et de numérisation*, Communiqué de presse, 20 décembre 2021

# La Lettre européenne de l'AFTI

Numéro ISSN : 2428-0771

**AFTI**  
La dynamique du post-marché

Directeur de publication : **Pierre JOND**

Rédactrice en chef : **Stéphanie SAINT-PE**

## AFTI

36, rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél : +33 1 48 00 52 03

Fax : +33 1 48 00 50 48

[www.afti.asso.fr](http://www.afti.asso.fr)

[secretariat.afti@bf.fr](mailto:secretariat.afti@bf.fr)



**EURALIA**

Réalisée par **EURALIA**,  
Conseil en affaires publiques

Contact :

**Louis-Marie Durand**

[louismarie.durand@euralia.eu](mailto:louismarie.durand@euralia.eu)

**Hadrien Bazenet**

[hadrien.bazenet@euralia.eu](mailto:hadrien.bazenet@euralia.eu)

**Manon Quénel**

[manon.quenel@euralia.eu](mailto:manon.quenel@euralia.eu)